Bordereau attestant l'exactitude des informations - NARBONNE - 1104 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/09/2024 - 3989 - 2015 B 00012 - 808 611 206 - ABELEC

2024 | 3989
le 12/09/24

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SASU ABELEC	
SIRET 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 2 6	
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
1 Bis rue du Sénateur Emile Roux 11100 NARBONNE	

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées: Travaux d'installation électrique dans tous locaux — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Bénéfice imposable à 15 %: 15 304

Déficit: 0

Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 Plus–values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long teme imposables à 0%

PV exonérées art. 238*quindecies*

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 *septies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*

Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies*

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies*

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)

Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*

Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 *duodecies*

4 Option pour le crédit d'impôt outre–mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées — ECF — Viseur conventionné — Visa : CGA

– du prestataire :

– du comptable : M COMOLLI Bruno
4 rue Ferdinand de lesseps 34500 BEZIERS — *Tél :* 04 67 090 090

– du conseil : — *Tél :*

– du CGA ou du viseur conventionné : — *Tél :*

– N° d'agrément :

Cegid Group

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

2024

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle-même	a	10 870	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	10 870
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		10 870

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS		
	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	29 016
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise SASU ABELEC — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 1 Bis rue du Sénateur Emile Roux 11100 NARBONNE

Numéro SIRET* 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 2 6

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2023 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014	1 200	016 1 200	
	Immobilisations corporelles*		028	32 192	030 14 541	17 651
	Immobilisations financières* (1)		040	921	042	921
		Total I (5)	044	34 313	048 15 741	18 572
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	28 555	052	28 555
	STOCKS Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	61 607	070	61 607
		Autres* (3)	072	35 214	074	35 214
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	11 198	086	11 198
	Charges constatées d'avance *		092		094	
		Total II	096	136 575	098	136 575
		Total général (I + II)	110	170 888	112 15 741	155 147

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	50
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	31 304
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	8 852
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	40 706
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	27 813
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	36 007
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA) 169 5 285)	172	19 166
	Comptes courants d'associés	173	7 956
	Autres dettes	175	23 496
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	114 441
	Total général (I + II + III)	180	155 147

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195 27 813
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 18 170
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

Comptes annuels

SASU ABELEC

1 Bis rue du Sénateur Emile Roux
11100 NARBONNE

Exercice clos le 31/12/2023

APE : 4321A– SIRET : 80861120600026



Bruno COMOLLI
Expert Comptable

4 rue Ferdinand de LESSEPS Tél : 04 67 09 00 90

34500 BEZIERS Fax : 04.67.09.00.13

Annexes

Notes sur le bilan	4
Notes sur le compte de résultat	9
Autres informations	10
Faits caractéristiques	11
Attestation d'Expert Comptable	***12***

Désignation de la société : SASU SASU ABELEC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 155 148 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 8 852 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient

des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	1 200			1 200
Immobilisations corporelles	14 021	18 171		32 192
Immobilisations financières	921			921
Total	**16 143**	**18 171**		**34 313**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	1 200			1 200
Immobilisations corporelles	12 616	1 925		14 541
Immobilisations financières				
Total	**13 816**	**1 925**		**15 741**
ACTIF NET				**18 572**

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		18 171		18 171
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		**18 171**		**18 171**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 97 743 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	921		921
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	61 607	61 607	
Autres	35 214	35 214	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	**97 743**	**96 821**	**921**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients – factures à établir	8 664
Total	**8 664**

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 500,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 114 442 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	**Echéances à moins d'un an**	**Echéances à plus d'un an**	**Echéances à plus de 5 ans**
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	27 814			27 814
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 008	36 008		
Dettes fiscales et sociales	19 167	19 167		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	31 453	31 453		
Produits constatés d'avance				
Total	**114 442**	**86 628**		**27 814**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	-15 810			
(**) Dont envers les associés	7 957			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	20 078
Total	**20 078**

ABELEC

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 1 bis rue du Sénateur Emile Roux , 11100 NARBONNE
808611206 RCS NARBONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin,
A 10 heures,

Monsieur Ali BOUNOU, demeurant 13 rue Garibaldi App13 1er étage Cloitre Saint Sébastien A13 , 11100 NARBONNE,

Associé Unique de la société ABELEC ,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Ali BOUNOU, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 *s'élevant à 8 852 euros de la manière suivante :*

En totalité au compte « **autres réserves** » pour 8 852 euros

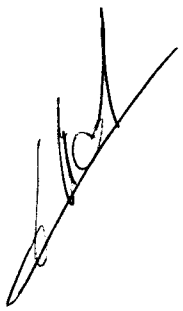
Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 :
10 870,00 euros, soit 21,74 euros par titre

TROISIEME DÉCISION
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Ali BOUNOU



ABELEC

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 1 bis rue du Sénateur Emile Roux , 11100 NARBONNE
808611206 RCS NARBONNE

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2023

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Ali BOUNOU a perçu 20 027.00 € de rémunération brute au cours de l'exercice écoulé.

Le Président
Ali BOUNOU

